

**SIRP de Roye sur Matz-Boulogne la Grasse-Canny sur Matz-Conchy les Pots**  
**CANTINE SCOLAIRE**

**1) Inscriptions**

a) Participation régulière : Elle se fait au mois. L'enfant scolarisé dans le regroupement, reçoit une fiche de renseignements à compléter par les parents et à remettre à Mme POTET.

b) Participation occasionnelle : Une inscription est toujours possible (ne serait-ce que pour un repas dans l'année scolaire);

N'oubliez pas de prévenir l'enseignant(e) de votre enfant que ce dernier(ère) mange à la cantine, surtout pour les plus petits.

**2) Paiement**

Toute inscription occasionnelle doit être accompagnée de son paiement pour être prise en considération.

**Le règlement des inscriptions régulières doit se faire dans les cinq jours qui suivent la réception de l'avis à payer. En cas de non-règlement, l'enfant ne sera plus admis à la cantine à compter du 15 du mois en cours.**

**Paiement par chèque** (de préférence)

- o à Mme POTET à la cantine de Canny sur Matz ou au périscolaire de Conchy les pots

**3) Annulation d'une inscription**

Une annulation sera prise en considération *uniquement si*:

Nous sommes prévenus 24h à l'avance. De ce fait, le jour de la déclaration de la maladie de l'enfant est à payer, seuls les jours suivants pourront être annulés.

**Attention** : pour les lundis et jeudis l'annulation doit nous parvenir comme suit :

Vendredi avant 10h pour annuler le lundi. Mercredi avant 10h pour annuler le jeudi. (une annulation à 14h le vendredi pour le lundi ne pourra (par exemple) être prise en considération).

Pensez également à prévenir en cas de sorties scolaires ou de grève des enseignants.

**Seules les annulations réalisées dans ces conditions feront l'objet d'un avoir.**

Pour commander les repas : Tél. 03.44.44.20.53(cantine) de 12h25 à 13h40 ou Mme POTET, de préférence sms, ou de 18H30 à 20H00 au 06.60.34.30.80.

En cas d'absence, veuillez laisser un message ( Nom et n° de Tél) pour que l'on puisse vous rappeler et confirmer l'annulation ou la commande de repas.

N.B : En cas d'absence des instituteurs( maladie , stage ou grève), ou décision indépendante du SIRP( intempéries),les repas commandés seront honorés pour les enfants pris en charge par un enseignant(e) du regroupement. Les enfants dont les repas auront été commandés dans les conditions ci-dessus, pourront venir manger à la cantine sous condition de remettre à Mme POTET une autorisation écrite des parents et que l'enfant soit déposé et récupéré à la cantine ou au car par un adulte.

**Aucun repas ne sera décompté s'il n'a pas été décommandé à l'avance.**

**Tarif** : 4.30€ par repas au 01/01/13 ; 4.40€ par repas à compter du 01/01/2015.

**Menus** : Ils sont affichés chaque semaine dans les cadres communaux de chaque commune du Regroupement.

**Quelques règles** :

Une fiche de renseignement est à compléter dès la première participation à la cantine.

Le S.I.R.P